Communiqué de presse

Regroupement des actions de HOPIUM

- **Regroupement réalisé dans le cadre de l'accord de restructuration du Financement 2025 avec Atlas**
- **Mise en œuvre du regroupement d'actions : 100 actions anciennes pour 1 action nouvelle**
- **Début de l'opération de regroupement : 30 novembre 2026**
- **Prise d'effet du regroupement : 24 décembre 2026**
- **Suspension de la faculté d'exercice ou de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital du 20 novembre 2026 (inclus) jusqu'au 24 décembre 2026 (inclus),**

Saint-Bonnet-de-Mure, le 12 novembre 2026 à 8h00 – HOPIUM (FR0014010QE1 – ALHPI), la cleantech qui vise à décarboner les transports lourds (la « **Société** »), annonce la mise en œuvre et les modalités du regroupement de ses actions dans le cadre de l'accord de restructuration du Financement 2025 avec Atlas.

MISE EN ŒUVRE DU REGROUPEMENT

Lors de sa réunion du 6 novembre 2026, le Conseil d'Administration, faisant usage de la XXème délégation approuvée par l'Assemblée générale mixte de la Société, réunie le 29 juin 2026, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société selon le ratio suivant : 100 actions anciennes de la Société d'une valeur nominale de 0,001 € seront regroupées en 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,10 €, sans modification du montant du capital social.

Ce regroupement est une étape importante de l'accord de restructuration du Financement 2025 avec Atlas.

Comme annoncé dans le cadre de l'accord conclu le 3 novembre 2026, Atlas a procédé le 4 novembre 2026 à la conversion de 100 obligations convertibles représentant un montant nominal de 1 000 000 d'euros. Cette conversion a donné lieu à l'émission de 371 635 402 actions ordinaires nouvelles de la Société. À la suite de cette opération, le capital social de la Société est désormais composé de 1 620 231 783 actions ordinaires.

Le regroupement a pour objectif principal de retrouver un nombre d'actions cohérent avec la capitalisation de la Société, réduire la volatilité du cours de l'action HOPIUM et favoriser sa stabilisation.

Le regroupement constitue une opération d'échange d'actions, sans incidence sur le montant du capital social : seule la valeur nominale de l'action et, corrélativement, le nombre d'actions en circulation sont modifiés. Le code mnémonique (ALHPI) restera inchangé.

Compte tenu de la parité d'échange retenue, au résultat du regroupement, le nombre d'actions en circulation sera divisé par 100. Il est rappelé que le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues en portefeuille par chaque actionnaire.

MODALITES DU REGROUPEMENT

Le Directeur Général a décidé de fixer les modalités du regroupement qui sont détaillées dans **l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 11 novembre 2026.**

Les principales modalités sont les suivantes :

- **Base de regroupement** : échange de cent (100) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,001 euro contre une (1) action nouvelle de dix centimes d'euro (0,10 €**)** de valeur nominale portant jouissance courante.

- **Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement** : 1 620 231 783 actions d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes au nominatif ou au porteur correspondant au nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

- **Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement** : 16 202 317 actions de dix centimes d'euro (0,10 €**)** de valeur nominale chacune. Le nombre définitif d'actions nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'Administration ou, sur sa délégation, par le Directeur Général à la fin des opérations de regroupement.

- **Période de regroupement** : du 30 novembre 2026 (inclus) au 24 décembre 2026 (inclus).

- **Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital** : à partir du 20 novembre 2026 (inclus) jusqu'au 24 décembre 2026 (inclus).

- **Titres formant quotité** : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.

- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de cent (100) jusqu'au 24 décembre 2026 (inclus).

  Passé ce délai, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

  Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Financière d'Uzès – 13, rue d'Uzès – 75002 Paris, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

- **Cotation des actions** : les actions anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0014010QE1 - ALHPI, **jusqu'au jeudi 24 décembre 2026**, dernier jour de cotation.

  Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris, **à compter du lundi 28 décembre 2026**. Le code d'identification des actions nouvelles sera celui indiqué dans l'avis de marché publié par Euronext Paris, avant la première cotation des actions nouvelles.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-29-3 et R. 228-30 du Code de commerce, les actionnaires disposeront d'un délai de deux (2) ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement, fixée au 30 novembre 2026, pour présenter leurs anciennes actions en vue de leur regroupement. À l'expiration de ce délai, les actions anciennes qui n'auront pas été présentées au regroupement perdront leur droit de vote et verront leur droit au dividende suspendu. La date d'expiration de ce délai est fixée au 30 novembre 2028.

CALENDRIER INDICATIF DES OPERATIONS DE REGROUPEMENT

11 novembre 2026	Publication de l'avis de regroupement d'actions au BALO
20 novembre 2026 (inclus)	Suspension de la faculté d'exercice ou de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
30 novembre 2026	Début des opérations de regroupement des actions anciennes (ISIN FR0014010QE1)
24 déécembre 2026	Fin de la période de regroupement et dernier jour de cotation des actions anciennes (ISIN FR0014010QE1)
24 décembre 2026 (inclus)	Fin de la suspension de la faculté d'exercice ou de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital
28 décembre 2026	Prise d'effet du regroupement et première cotation des actions nouvelles issues du regroupement
30 novembre 2028	Date limite de présentation des actions anciennes au regroupement

A propos de HOPIUM :
HOPIUM est un fournisseur et intégrateur de solutions complètes de motorisation électrique à pile à combustible hydrogène. Engagée dans le déploiement et la démocratisation d'une alternative bas carbone et performante pour les segments de la mobilité, de l'industrie et de l'énergie, HOPIUM vise à transformer le secteur avec sa gamme de solutions modulaires d'une puissance de 100 kW à 400 kW et ses capacités d'ingénierie couvrant l'ensemble de la chaîne d'expertise du secteur.

ISIN : FR0014010QE1- Mnémonique : ALHPI
Suivez-nous sur LinkedIn

AUTHENTIFIÉ PAR
SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com

Contact :
Relations investisseurs/Presse
Jérôme Gacoin
hopium@aelium.fr